



RÉUNION DU BUREAU

du 15 novembre 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

- B - 9.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 9.02 Approbation procès-verbal du 11 octobre 2022
- B - 9.03 Marché à procédure adaptée : travaux de fumisterie
- B - 9.04 Marché à procédure adaptée : fourniture de titres restaurant
- B - 9.05 Projet de centrale photovoltaïque : orientations et avis
- B - 9.06 Ordre du jour des prochains Comités Syndicaux
- B - 9.07 Ré-adhésion à CEZAM FRACAS

Date de mise en ligne : 28 novembre 2022



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 090-259000735-20221115-B151122_SECR_SE-AR



Réunion du Bureau

du 15 novembre 2022

B - 9.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 15 novembre 2022, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 15 novembre 2022, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 23 novembre 2022

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 15 novembre 2022

B - 9.02

**Approbation procès-verbal
Réunion du 11 octobre 2022**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 15 novembre 2022, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 15 novembre 2022, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 23 novembre 2022

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 11 octobre 2022

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 4

A donné pouvoir : M. BONIN à M. LAUQUIN

Nombre de votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

8.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

8.02 Approbation procès-verbal du 6 septembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

8.03 Proposition d'assistance financière : RISKEDGE by/Finance Active

Le Bureau autorise la signature d'un contrat de prestation en assistance de gestion de la dette avec RISKEDGE by/Finance Active.

Durée du contrat : trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Montant : 4 000 €/an.

Unanimité.

8.04 Marché à procédure adaptée : rechargement des déchets de collecte sélective

Le Bureau attribue le marché de rechargement des déchets issus de la collecte sélective à l'entreprise PIETRA et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes.

Durée du marché : un an à compter de la date de notification

Montant : 17,12 € HT/tonne.

Unanimité.

8.05 Marché à procédure adaptée : travaux de fumisterie

L'entreprise DAMRYS est la seule à avoir remis une offre.

Cette offre est irrégulière au sens de l'article L 2152.2 du Code de la commande publique, toutes les rubriques du bordereau de prix n'ayant pas été renseignées.

Dans ces conditions, le Bureau déclare la consultation sans suite ~~pour cause d'infructuosité~~.

Unanimité.

8.06 Valeur faciale du chèque-déjeuner à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Bureau confirme le montant unitaire de 7 €, ainsi que la répartition employeur-agent de 60% et 40%.

Ces dispositions s'appliqueront jusqu'à être rapportées par une nouvelle décision.

Unanimité.

8.07 Projet de modification du règlement d'accès à l'Ecopôle

Le Bureau prend connaissance du projet de règlement modifié, tant en ce qui concerne la vidéosurveillance (mise en conformité réglementaire du contrôle du hall de déchargement) que des pénalités financières.

Le Bureau procède à des modifications, au regard du retour d'expérience et des situations concrètes.

Il reviendra au Comité Syndical de délibérer, sur la version ainsi finalisée, en vue de l'entrée en vigueur de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2023.

Unanimité.

8.08 Encaissement indemnités de sinistre

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 octobre 2020 portant délégation au Bureau

Le Bureau autorise l'encaissement de deux indemnités d'un montant respectif de 852.76 € (cabinet SPIEGEL-BLETRY-MARTIN) et de 500 € (SMACL), en lien avec des sinistres causés par des véhicules sur le quai de Danjoutin.

Unanimité.

8.09 Abonnement veille réglementaire

Le Bureau accepte le renouvellement de l'abonnement proposé par DEKRA pour la veille réglementaire WATSON.

Durée de l'abonnement : un an, du 30 septembre 2022 au 29 septembre 2023.

Montant de l'abonnement, option incluse : 2 800 € HT.

Unanimité.

En l'absence de questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 18 octobre 2022

Le Président



Roger LAUQUIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Luc ANDERHUEBER', written over a white background.

Jean-Luc ANDERHUEBER



Réunion du Bureau

du 15 novembre 2022

B - 9.03 **Marché à procédure adaptée :** **Travaux de fumisterie**

RAPPORT Présenté par M. Pierre VALLAT Vice-Président

Le 15 novembre 2022, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

I - Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, et selon la technique d'achat de l'accord-cadre à un seul opérateur, conformément à l'article L 2125-1 du code de la commande publique. Cet accord-cadre s'exécute par marchés subséquents, sans remise en concurrence.

II - Descriptif du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de fumisterie à l'UIOM de Bourogne.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P. le 18 octobre 2022.

La remise des offres était fixée au 10 novembre 2022 à 12h00. Deux entreprises ont retiré un dossier de consultation :

- JUNGER GRATER
- DAMRYS

Deux candidats ont remis une offre :

- DAMRYS
- JUNGER GRATER

IV - Analyse des candidatures

Les plis ont été examinés le 10 novembre 2022 en présence de :

- Philippe BRIQUET, Directeur Général des Services et Valérie QUONDAM, Responsable Finances

V - Critère de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

- **Critère unique du prix le plus bas, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) remis par les candidats dans leur offre, reprenant un certain nombre de postes contenus dans le bordereau de prix, annexe n°1 à l'acte d'engagement.**

VI - Analyse des offres et tableau de notation**VI-1 Pièces administratives et techniques**

ENTREPRISES	Certificats art RC	Offre technique
DAMRYS	CONFORME	CONFORME
JUNGER GATER	CONFORME	CONFORME

VI-2 Coût

ENTREPRISES	Coût BPU en € HT
DAMRYS	9 146,00
JUNGER GATER	17 010,00

VII- Conclusion

L'offre de la société DAMRYS est la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché des travaux de fumisterie à l'entreprise DAMRYS.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 15 novembre 2022, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 23 novembre 2022

Le Président

 Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 15 novembre 2022

B - 9.04 Fourniture de titres restaurant pour l'année civile 2023

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 15 novembre 2022, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Le SERTRID a lancé le 13 octobre 2022 une consultation pour la fourniture de titres restaurant pour l'année civile 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 10 novembre 2022.

Les sociétés suivantes ont retiré le dossier de consultation :

- EDENRED
- GROUPE UP

Ont remis une offre :

- EDENRED
- GROUPE UP

I - Analyse des candidatures

Les plis ont été ouverts le 10 novembre 2022 : les candidatures des sociétés EDENRED et GROUPE UP étaient complètes et contenaient tous les éléments demandés dans les documents de la consultation.

II - Critères de sélection

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants avec leur pondération** :

- valeur technique : 70 %

- * l'outil de gestion des titres restaurant (accessibilité, ergonomie...) : 10%
- * la gestion des commandes : 10%
- * suivi des prestations et notamment service après-vente : 10%
- * réseau des commerçants et partenaires acceptant les titres dans le département : 10%
- * délai de livraison des titres : 10%
- * sécurisation des titres, dont la gestion en cas de perte ou de vol : 10%
- * modalités de gestion des titres périmés ou non utilisés : 10%

	UP	Envoyé en préfecture le 25/11/2022 Reçu en préfecture le 25/11/2022 Publié le 25/11/2022 ID : 090-259000735-20221115-B151122_MAPA_RE-DE
Outil de gestion	Espace client sécurisé sur plateforme informatique avec gestion des profils, des bénéficiaires, visualisation des commandes...	Espace client sécurisé sur plateforme informatique avec gestion des profils, des bénéficiaires, visualisation des commandes...
Gestion des commandes	Commande sur espace client ou envoi d'un fichier Excel sur adresse mail	Commande sur espace client ou envoi d'un fichier CSV sur adresse mail, ou dépôt de fichier sur serveur sécurisé
Suivi des prestations et notamment SAV	SAV, avec commercial dédié	SAV, avec commercial dédié
Réseau des commerçants	Plus de 220 000 commerçants affiliés	Plus de 220 000 établissements
Délai de livraison	Délai peu précis : 24 H après la validation de la commande. Si celle-ci intervient avant midi, la commande est traitée dans la journée ; si la commande intervient après midi, elle sera traitée sous 24 H. le délai ne peut être fonction des aléas de gestion internes à la collectivité.	48 heures
Sécurisation des titres	Assurance perte, vol et détérioration avant livraison ; suivi des colis après expédition de la commande ; procédure d'urgence avec nouvelle refabrication et livraison en urgence, avec lien de traçage du colis	Refabrication en cas de perte ou vol après livraison, sous certaines conditions
Gestion des titres périmés ou non utilisés	Retour et remboursement des chèques non utilisés ou périmés	Retour et remboursement des chèques non utilisés ou périmés

Notation :

	UP	EDENRED
Outil de gestion	10	10
Gestion des commandes	10	10
Suivi des prestations et notamment SAV	10	10
Réseau des commerçants	10	10
Délai de livraison	0	10
Sécurisation des titres	10	8
Gestion des titres périmés ou non utilisés	10	10
	60	68

- prix de la prestation (par titre émis) : 30%

- frais de gestion
- frais d'émission
- frais de livraison
- frais d'acquisition du logiciel ou de mise à disposition de la plate-forme de gestion des titres
- coûts de reprise et de remboursement des titres- produits financiers (commissions et produits des placements) rétrocédés au SERTRID

- Tarifs proposés (pour une quantité estimative de 6 000 titres) :

Objet	EDENRED	GROUPE UP
A. Frais de gestion	0	0
B. Frais d'émission	0	0
C. Frais de livraison	0	0
D. Frais d'acquisition du logiciel ou de mise à disposition de la plate-forme de gestion des titres	0	0
E. Coûts de reprise et de remboursement des titres	0	0
F. Produits financiers (commissions et produits des placements) rétrocédés au SERTRID	0	0
TOTAL = (A+B+C+D+E)-F	0	0
Note	30	30

III – Tableau de notation

	EDENRED	GROUPE UP
Valeur technique	68	60
Prix	30	30
Total	98	90

IV- Conclusion

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture de titres-restaurant à la société **EDENRED**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 15 novembre 2022, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 23 novembre 2022

Le Président,

 Roger AUOÛIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 15 novembre 2022

B - 9.05

Projet de centrale photovoltaïque Orientations et avis

RAPPORT
Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Le 15 novembre 2022, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Monsieur le Vice-Président pose le contexte d'exploitation de l'Ecopôle de Bourogne, et insiste tout particulièrement sur la triple certification ISO 14001 (environnement), ISO 45001 (santé et sécurité au travail) et ISO 50001 (performance énergétique). C'est cette triple certification, qui permet de soutenir et de parfaire un niveau d'exigence, mais qui permet aussi, en termes d'image et de communication, d'aller au-delà de la simple activité d'incinération à laquelle le SERTRID est encore trop souvent associé, de manière basique.

Monsieur le Vice-Président insiste également sur la notion d'unité de valorisation énergétique, liée à un niveau de performance énergétique actuelle au moins égal à 65%, condition que le SERTRID s'est donné les moyens d'atteindre pour la première fois au cours du présent exercice 2022.

Monsieur le Vice-Président souligne toutefois qu'il s'agit là d'une approche d'initiés, et qu'il conviendrait d'inscrire le SERTRID dans une approche plus large, par la mise en œuvre d'un projet structurant qui parlera au plus grand nombre.

C'est précisément pour répondre à cette préoccupation que le projet de centrale photovoltaïque sur le site de Bourogne prend tout son sens, dans une volonté de décliner concrètement la transition énergétique, dans le contexte d'une crise énergétique majeure.

Présentation

Le SERTRID a procédé par sourcing, et s'est rapproché de TOTALENERGIES, dans la continuité d'une première approche menée en 2019 par TOTALQUADRAN. Approche restée sans suite, le Comité Syndical n'ayant pas donné son accord (délibération CS 5.05 du 13 novembre 2019).

La présentation, telle que développée ci-après sous forme de synthèse, est également annexée dans son intégralité au présent rapport : elle a uniquement valeur d'information et doit permettre de situer les enjeux d'un tel projet ainsi que le cadrage (juridique, environnemental et financier) de celui-ci.

Les atouts du site de BOUROGNE

Le SERTRID dispose d'une réserve foncière qui, bien qu'inférieure au seuil critique requis pour ce type d'installation (5 hectares), présente d'autres atouts (par exemple, enceinte déjà clôturée, vidéosurveillance déjà en place, ligne à haute tension).

La centrale photovoltaïque couvrirait ainsi 2,5 hectares.

Initialement, cette réserve foncière devait permettre l'implantation d'un centre de tri de 10 000 tonnes/ans prévu à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 6 octobre 1999, autorisation désormais caduque.

Aujourd'hui, cette réserve foncière n'est plus fléchée pour une destination spécifique. L'entretien des espaces verts pour la totalité du site représente un coût annuel de 15 K €.

Cadrage technique du projet

Les chiffres clés du projet de centrale photovoltaïque sont les suivants :

Emprise totale	2,5 ha
Nombre de panneaux	4 420
Puissance unitaire	610 Wc
Puissance de la centrale	2,7 MWc
Heures de fonctionnement équivalentes pleine puissance (par an)	1 040 kWh/kWc
Production d'électricité (par an)	2 835 MWh
Rejet évité de CO2 par an	240 tonnes
Production équivalente à la consommation électrique (hors chauffage) de	2 650 personnes

L'ensemble des panneaux est recyclable à 95% et repris sans frais par une association agréée.

A l'issue du bail, la centrale est démantelée et le site remis en son état initial.

Cadrage juridique et financier du projet

Le SERTRID n'intervient dans la procédure qu'en la seule qualité de bailleur.

La centrale photovoltaïque ne nécessite aucun investissement, ni aucun frais de fonctionnement. Le SERTRID n'en est ni le propriétaire, ni l'exploitant, il n'en assure pas la maintenance. Il ne joue aucun rôle dans la vente de l'électricité produite.

La location du terrain se fait sous la forme d'un bail emphytéotique : une durée de 40 ans est préconisée, mais 30 ans peuvent s'entendre également.

Le montant de la redevance d'occupation est estimé à 10 000 € par an pendant toute la durée du bail, ou 150 000 € si le choix est fait d'un versement en une fois.

Les collectivités fiscalement compétentes (Conseil Départemental, Commune, Communauté d'Agglomération) percevraient quant à elles l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), d'un montant global de 7 570 €/an (date de valeur : 2019).

Il faut en moyenne entre quatre et cinq ans pour mettre en service une centrale photovoltaïque, à partir de la signature d'une promesse de bail emphytéotique. La phase travaux proprement dite est comprise entre six et huit mois.

Une nouvelle image pour le SERTRID

Outre le projet lui-même qui constitue une vitrine à part entière, il existe de nombreuses pistes d'animation et de mise en valeur de la collectivité à partir de la centrale.

Citons, par exemple, l'entretien pastoralisme, l'implantation de ruches, le tout agrémenté de plantations de haies pour limiter l'impact paysager et favoriser la biodiversité.

Méthodologie

Il est proposé au Bureau de débattre des orientations à retenir, en vue d'une prise de décision par le prochain Comité Syndical.

Dans l'hypothèse d'un accord, il serait alors procédé par Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), conformément au code de la propriété des personnes publiques, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'Ecopôle de Bourogne.

L'AMI permettra de sélectionner un porteur de projet pour construire, développer et exploiter la future centrale photovoltaïque.

Le Bureau :

- **PREND connaissance du projet de centrale photovoltaïque sur le site de Bourogne.**
- **DONNE un avis favorable et convient d'inscrire le dossier à l'ordre du jour d'un prochain Comité Syndical.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 15 novembre 2022, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 23 novembre 2022

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 15 novembre 2022

B - 9.06

Ordre du jour des prochains Comités Syndicaux

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 15 novembre 2022, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Le Comité Syndical se réunira les 23 novembre et 7 décembre prochains.

Les ordres du jour prévisionnels, pour chacune de ces réunions, sont les suivants :

1. Réunion du 23 novembre

N°	Objet	Rapporteur
CS 6.01	Appel nominal	Roger LAUQUIN
CS 6.02	Désignation du secrétaire de séance	Roger LAUQUIN
CS 6.03	Approbation Bulletin Officiel du 21 septembre 2022	Roger LAUQUIN
CS 6.04	Compte-rendu de réunion de Bureau	Roger LAUQUIN
CS 6.05	Rapport annuel d'information sur l'état de la dette au 1 ^{er} janvier 2023	Jacques BONIN
CS 6.06	Tarifs des extérieurs à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Jacques BONIN
CS 6.07	Actualisation et modification du règlement d'utilisation du Compte-Epargne Temps	Jean-Luc ANDERHUEBER
CS 6.08	Conventions d'accompagnement en mobilité avec le Centre de Gestion	Jean-Luc ANDERHUEBER
CS 6.09	Modification du règlement d'accès à l'Ecopôle	Pierre VALLAT
CS 6.10	Avenant n° 2 à la convention avec SCHROLL	Patrick MIESCH
CS 6.11	Avenant n° 2 à la convention avec CITRAVAL	Patrick MIESCH
CS 6.12	Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'énergie	Roger LAUQUIN
CS 6.13	Marché de fourniture de réactifs	Pierre VALLAT
CS 6.14	Marché de location de véhicules poids-lourds	Pierre VALLAT
CS 6.15	Projet de centrale photovoltaïque	Patrick MIESCH
	Questions diverses	

Le Bureau valide la proposition de grille tarifaire qui serait appliquée aux extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. Réunion du 7 décembre

N°	Objet	Rapporteur
CS 7.01	Appel nominal	Roger LAUQUIN
CS 7.02	Désignation du secrétaire de séance	Roger LAUQUIN
CS 7.03	Approbation Bulletin Officiel du 23 novembre 2022	Roger LAUQUIN
CS 7.04	Compte-rendu de réunions de Bureau	Roger LAUQUIN
CS 7.05	Contribution des entités à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Jacques BONIN
CS 7.06	Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2023	Jacques BONIN
CS 7.07	Décision budgétaire modificative n° 3	Jacques BONIN
CS 7.08	Tableau annuel des emplois permanents 2023	Jean-Luc ANDERHUEBER
CS 7.09	Bilan des marchés 2022	Roger LAUQUIN
CS 7.10	Avenant n° 1 à la convention avec le SYBERT	Patrick MIESCH
CS 7.11	Convention de traitement de déchets avec SUEZ ENERGIE RV	Patrick MIESCH
CS 7.12	Convention de traitement de DndAE avec COVED	Patrick MIESCH
CS 7.13	Retrait du SMGPAP	Roger LAUQUIN
	Questions diverses	

Contribution des entités : part variable

Pour mémoire, l'audit financier rétrospectif et prospectif réalisé en 2021 par le cabinet EXFILO avait fixé une évolution de la part variable à 80 € en 2022, et proposé de maintenir ce même montant en 2023.

Toutefois, cet audit apparaît déjà daté, compte-tenu du contexte de crise que nous connaissons aujourd'hui.

Le Bureau fait le choix, à l'unanimité, d'une augmentation à minima de la part variable de 2.50% : celle-ci passerait donc de 80 à 82 € la tonne, hors taxes et hors TGAP.

La même augmentation serait appliquée aux déchets végétaux, soit un tarif à la tonne qui passerait de 60 à 61.50 €.

Le transport entre le quai et l'Ecopôle passerait de 8 à 11.50 €/tonne (soit 43.75%).

Enfin, le coût du traitement des recyclables et des biodéchets, supporté par le SERTRID dans le cadre des conventions de réciprocité passées respectivement avec le SMICTOM d'Alsace Centrale et le SM 4, sera recouvré sur les entités concernées.

Ce sont ces options qui seront proposées au Comité Syndical du 7 décembre prochain.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 15 novembre 2022, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourgnone le 23 novembre 2022





Réunion du Bureau

du 15 novembre 2022

B - 9.07

Ré adhésion à l'association CEZAM FRACAS

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Le 15 novembre 2022, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SERTRID a adhéré à CEZAM FRACAS par délibération du Comité Syndical CS 1.08 du 3 février 2021.

Il rappelle que l'adhésion à l'association permet l'accès à des tarifs réduits de billetteries, au niveau local et national, pour des spectacles ainsi que pour l'accès à des équipements sportifs et de loisirs.

Le coût d'adhésion et l'évolution prévisionnelle de celui-ci se décomposent comme suit :

	2022	2023 et 2024
Montant adhésion/agent	9.00 €	11.00 €
Montant carte CEZAM	4.80 €	4.80 €
Option carte support papier	0.50 €	0.55 €
Coût total annuel/agent	14.30 €	16.35 €

Considérant que le Bureau, par délibération du Comité Syndical CS 5.06 du 20 octobre 2020, a reçu délégation pour, entre autres, « autoriser, au nom du SERTRID, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre », il est demandé au Bureau :

Le Bureau :

- **VALIDE** la ré adhésion à CEZAM FRACAS.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 15 novembre 2022, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 23 novembre 2022

Le Président

Roger LAUQUIN

